

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

Séance du 6 mars 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	8	5

Date de la convocation : 24 février 2014

L'an deux mille quatorze et le six mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Théodose FABRIANO, vice-présidente

Présents : Mesdames AUTOR, EGIDO, FABRIANO, PINEAU et Monsieur BORDERIES

Absents excusés : Madame BERARD et Monsieur BISSON

Absent : Monsieur GARCIA

Secrétaire de séance : Madame AUTOR

Objet de la délibération
Affectation des résultats
de l'exercice 2013

N° 4.2014

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-6 à L1612-14, L2311-5 et R2311-11 à R2311-13,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la nomenclature comptable M14,

VU le compte de gestion 2013,

VU le compte administratif 2013,

VU l'état des restes à réaliser,

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes tel qu'adopté lors du vote du compte administratif 2013 a permis de déterminer

un résultat de fonctionnement de + 11 282,38 €
et un résultat d'investissement de + 9 145,97 €,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder l'affectation du résultat de fonctionnement du résultat de l'exercice 2013,

Le Conseil d'Administration, par quatre voix pour et une abstention (Monsieur BORDERIES)

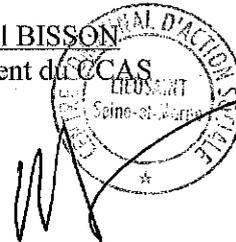
DECIDE que,

Article 1 – L'excédent de fonctionnement, d'un montant de 11 282,38 € sera inscrit au compte 002 (excédent de fonctionnement) du budget primitif 2014. Cette inscription sera arrondie à l'euro, soit 11 282 €

Article 2 – L'excédent d'investissement, d'un montant de 9 145,97 €, sera inscrit au compte 001 (excédent reporté d'investissement) du budget primitif 2014. Cette inscription sera arrondie à euro, soit 9 145 €.

Pour extrait conforme,
Lieuxaint, le 10 mars 2014

Michel BISSON
Président du CCAS



Le Président :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

